

BILAN « AIDE A LA JEUNESSE »

L'aide à la jeunesse intervient auprès des jeunes en difficulté ou en danger et de leurs familles. Chaque année, plus de 40.000 jeunes sont pris en charge par ses services, ceci sans compter les milliers de jeunes et de familles accompagnés par les services d'action en milieu ouvert (AMO) dans le cadre de la prévention.

La pauvreté apparaît souvent en toile de fond des situations que les services rencontrent.

C'est donc quand la crise économique se fait plus dure que la réponse sociale devrait être la plus importante. Pourtant, lorsque je suis entré en fonction, les moyens dévolus au secteur n'avaient pas augmenté à hauteur de la crise et ce dernier était dans l'impossibilité de répondre à l'ensemble des problèmes qu'il devait prendre en charge.

L'aide à la jeunesse est un secteur qui avait été oublié et qui était chroniquement sous financé.

J'ai voulu et réussi à le remettre à l'agenda politique.

Un nouveau texte fondateur

Le secteur de l'Aide à la Jeunesse s'est vu doté en janvier 2018 d'un nouveau texte fondateur : **le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.**

Petit retour en arrière : suite à la 6ème réforme de l'État, la Fédération Wallonie-Bruxelles a reçu une nouvelle compétence en matière de protection de la jeunesse. Elle est désormais compétente pour déterminer les mesures qui peuvent être prises à l'égard des mineurs qui ont commis un fait qualifié d'infraction.

Il était nécessaire de prendre un nouveau décret pour intégrer ces nouvelles compétences. Voilà qui offrait aussi l'occasion de revoir et d'actualiser le décret de 1991 relatif à l'Aide à la Jeunesse, tout en en préservant les principes essentiels.

Toutes les dispositions concernant la prévention, l'aide et la protection de la jeunesse ont donc été fondues dans un texte décretaal nouveau.

Ce Code de 186 articles a pour objet **d'exercer la nouvelle compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'égard des jeunes ayant commis un fait qualifié d'infraction** avant l'âge de dix-huit ans, mais également de **renforcer la politique de prévention en faveur des jeunes et de leurs familles** et **d'améliorer les règles applicables en matière d'aide consentie et d'aide contrainte** aux enfants en difficulté et en danger.

Un paysage institutionnel transformé

Au fur et à mesure que ce sont créées de nouvelles catégories de services et qu'ont été développés des projets pédagogiques nouveaux, les services agréés par l'Aide à la Jeunesse se sont parfois installés dans une hyperspécialisation, avec comme conséquences un morcellement des interventions auprès des jeunes et un manque de lisibilité de l'action de l'aide à la jeunesse.

Il fallait simplifier le paysage institutionnel du secteur de l'aide à la jeunesse, devenu trop complexe et peu compréhensible, notamment pour les jeunes et leurs familles.

Je m'y suis attelé et la réforme est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

L'objectif n'était évidemment pas de réduire le nombre de services, mais bien de **diminuer le nombre de catégories de services agréés**, en revenant à une **majorité de services plus « généralistes »**, **aux missions élargies et aux appellations plus claires** pour toutes et tous.

Une grande réforme des IPPJ

La Communauté française gère 6 IPPJ qui prennent en charge des jeunes ayant commis des faits qualifiés d'infraction qui lui sont confiés par le Tribunal de la jeunesse.

Il existe 23 sections différentes au sein de nos IPPJ, pas moins de 16 projets éducatifs différents, ainsi que 9 durées de placement différentes...

J'ai voulu **harmoniser les projets éducatifs des différentes IPPJ** et les **inscrire dans un continuum pédagogique**, pour construire un véritable trajet éducatif individualisé. Les prises en charge en IPPJ ont donc été simplifiées et réorganisées.

Cette réorganisation se fait parallèlement à une **réflexion sur un plan de remembrement des infrastructures des IPPJ**, dont certaines sont vieillissantes ou présentent une organisation des lieux qui ne permet pas d'y développer les projets éducatifs que nous souhaitons y mener.

Une nouvelle IPPJ est en cours de construction à Bruxelles. Ce projet se veut innovant à plusieurs égards : de par son lieu d'implantation d'abord, puisque c'est la première fois qu'une institution publique de protection de la jeunesse verra le jour à Bruxelles, mais aussi de par le projet éducatif qui y sera développé.

Une nécessité : apporter une réponse au sous financement chronique du secteur de l'aide à la jeunesse.

S'il était nécessaire de procéder à toutes ces réformes, il devenait également urgent de renforcer les moyens du secteur.

Cette législature restera donc comme une législature que l'on peut qualifier d'historique pour le secteur de l'Aide à la jeunesse : ces trois dernières années, et malgré la situation budgétaire défavorable de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il aura fait l'objet d'un refinancement conséquent.

Au total ce sont près de 50 millions d'euros récurrents dont le secteur aura bénéficié, que ce soit pour les services agréés ou les services publics.

Jamais le secteur n'a obtenu un tel refinancement permettant autant de création de places et d'emplois.

Quelques détails de ce refinancement

1. Dès **2015**, j'obtiens pour le budget 2016 **2.000.000€** afin de créer et pérenniser des places en résidentiel et en accompagnement.

2. En octobre **2016**, j'obtenais le **1^{er} refinancement** du secteur : à mon initiative, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles décidait d'augmenter le budget 2017 de l'Aide à la Jeunesse de **11,3 millions** pour l'aider à répondre aux besoins énormes auxquels il est confronté.
3. Toujours en **2016**, face à la crise migratoire de 2015 et 2016, **j'ai lancé « le plan MENA »** pour organiser une réponse cohérente à l'arrivée de nombreux mineurs étrangers non accompagnés sur notre territoire. Fédasil, qui était débordé et ne bénéficiait pas d'une expertise suffisante dans l'accueil de mineurs, s'est tourné vers notre secteur pour voir comment organiser un accueil de qualité pour ces jeunes. J'ai négocié avec le Secrétaire d'état à l'asile et aux migrations une convention à durée indéterminée portant sur **l'accueil de 130 MENA** via des opérateurs de l'aide à la jeunesse.

De façon récurrente ce sont 5.500.000€ qui seront affectés à ce plan humanitaire, en cofinancement avec Fédasil

4. **En 2017**, j'ai obtenu un **second refinancement** de **11,6 millions**.
5. En 2017 toujours, dans le cadre des « accords du non-marchand » (qui consistent en une revalorisation des barèmes des travailleurs des différents secteurs de la FWB), j'ai obtenu pour l'aide à la jeunesse un financement d'un montant de **1.200.000**. En 2018 il a été porté à **4.600.000€** récurrents soit un **total de 5.800.000€**. Un accent particulier a été mis sur les plus bas salaires (personnel d'entretien, ouvrier et administratif).

Au total ce sont près de **2.250 travailleurs qui se verront revalorisés soit près de 50% des travailleurs du secteur**.

6. Enfin en **2018**, j'ai pu obtenir une troisième phase de refinancement du secteur, soit de **11.300.000 €** pour le budget 2019 !

En résumé

1. Refinancements depuis 2016 : 36.200.000 €
2. Plan humanitaire MENA : 5.500.000 €
3. Accords du non marchand : 5.800.000 €

Soit un refinancement total de : 47.500.000 €

Ceci a permis de créer près de 1.700 possibilités de prises en charge nouvelles et près de 750 emplois, sans compter les centaines de jeunes et de familles qui seront aidés dans le cadre de la prévention.

Des réponses à des problématiques spécifiques

1. L'aide aux jeunes en autonomie

L'une des premières mesures que j'ai prise après mon entrée en fonction a été d'**aligner l'intervention financière** que verse l'aide à la jeunesse aux jeunes en autonomie sur le revenu d'intégration sociale, soit une augmentation mensuelle de 120€.

2. Les bébés dits « parqués » à l'hôpital

Pour répondre à la problématique des bébés placés à l'hôpital faute de place dans les services de l'aide à la jeunesse, j'ai notamment **créé deux centres spécialement destinés à l'accueil des 0-6 ans** et j'ai ouvert de **nouvelles places en accueil familial d'urgence**. Si le problème n'est pas encore entièrement résolu, ces initiatives ont déjà permis de le résorber.

3. Les jeunes dits « incasables »

J'ai créé **deux services** permettant enfin la prise en charge de 20 jeunes dits « incasables », terme affreux qui désigne des jeunes aux pathologies multiples que se renvoient les différents services dont ils pourraient relever.

4. Aide aux familles d'accueil

J'ai voulu simplifier la vie des familles qui étaient prêtes à accueillir un enfant ou un jeune en difficulté, pour rendre l'accueil plus attractif.

Par exemple, la **nouvelle loi sur le statut des accueillants familiaux officialise la compétence des familles d'accueil à prendre les décisions quotidiennes** de la vie des enfants.

Les accueillants familiaux de moyen ou long terme bénéficient dorénavant **d'un congé parental d'accueil de six semaines** pour leur permettre de disposer du temps nécessaire pour accueillir l'enfant dans de bonnes conditions, à l'instar du congé d'adoption.

Enfin, j'ai mis **un terme au système particulièrement lourd administrativement d'intervention au bénéfice des familles d'accueil qui liait le montant qui leur était octroyé aux allocations familiales qu'elles percevaient.**